

CFVU du 07 Décembre 2023

**Délibération n° CFVU 20231207_01 - Approbation du compte-rendu de la
CFVU du 9 Novembre 2023.**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 9 novembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Décompte des votants : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, 07 décembre 2023.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

score PIX et la note est proposée pour les niveaux médians, pour inciter les étudiants à viser des niveaux de compétence plus élevés.

- Cette note devra participer à l'acquisition d'une UE.
- Cette note participera pour au moins 20% de l'UE.

Sur le volet compétences :

- Une nouvelle compétence dédiée à la certification PIX est créée dans le bloc de compétences transversales « usages digitaux et outils numériques ».
- Deux notes devront venir alimenter cette compétence : la note obtenue à partir de la certification PIX, l'autre est au choix de chaque équipe pédagogique.
- La note issue de la certification PIX contribue à au moins 50% de la validation de la compétence.

La note PIX aura donc pour rôle d'alimenter une UE et d'alimenter une compétence.

Sacha BOSMAN commente le graphique bilan des notes PIX : associer le PIX à une note impactant la moyenne serait préjudiciable pour l'étudiant au vu du bilan. Le PIX risque de creuser les inégalités.

- Réponse de **NOËLLE DUPORT** : La commission numérique a travaillé activement sur ce dossier. Il ne s'agit pas d'amener les étudiants dans une salle pour passer la certification PIX, sans la moindre préparation : en amont il y a des enseignements qui permettent de préparer cette certification. C'est la même approche que les langues. Pour le numérique c'est un peu pareil, c'est une compétence transversale qui se doit d'être développée. L'incorporer dans les MCC c'est une reconnaissance des enseignements et du numérique.

Anne-Marie POUSSARD assure que lorsqu'il y a une note, les étudiants sont plus sensibles. L'insérer dans la maquette incitera les étudiants à préparer le PIX.

Dimitri CANTRELLE explique que dans l'université où il était avant, il y avait de réels cours de PIX et ce qui l'a surpris en arrivant à Poitiers c'est que les cours proposés ne soient pas autant encadrés. Le fait d'avoir une note derrière la certification peut motiver les étudiants.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : il faut former les étudiants pour les accompagner.

Kenza LACHACHI indique que les enseignants ne sont pas réellement formés eux-mêmes au PIX et au numérique en général.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : confirme que c'est une chose de vouloir former des étudiants, mais qu'il faut avoir des formateurs. C'est dans ce sens que la commission numérique a été créée.

Lewis ROQUET demande si chaque étudiant aura le matériel adapté, que ce soit dans le cadre de la précarité numérique ou d'un handicap.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : La précarité numérique est un sujet allant au-delà du PIX. L'établissement propose des solutions pour la précarité numérique. En ce qui concerne le handicap, pas de réponse pour le moment mais cela sera porté à la prochaine CFVU.

Sacha BOSMAN questionne si le dispositif ne risque pas d'être préjudiciable pour les étudiants actuellement en L3, qui n'auraient pas bénéficié de beaucoup de cours en numérique.

Délibération n° CFVU 20231109 8 - Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie – Bio-Santé ;

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 24

Pour : 23
Contre : 1
Abstention : 5

Délibération n° CFVU 20231109 9 - Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie – Orthophonie.

La mesure est adoptée.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 23

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 6

11- Pour délibération de la CFVU : Intégration de la certification PIX dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en troisième année de licence ;

L'objectif de l'établissement était d'intégrer la certification PIX dans les maquettes de formation de licence (cf. document de cadrage de la licence générale du 7 juillet 2021). La majorité des étudiants de L3 passent effectivement cette certification, sa prise en compte en termes de maquettes était inégale d'une formation à l'autre. La commission numérique et de recherche documentaire a fait un travail de recensement, et a été sollicitée pour faire une proposition pour avoir une harmonisation au sein de l'établissement.

En amont de la présentation du document soumis aux élus, Noëlle Duport propose un court résumé des résultats de la session 2022-2023 : 2329 étudiants de L3 ont passé la certification PIX. Le score moyen est de 288 points. Cette moyenne est assez différente d'une composante à une autre, la plus grande (337) étant obtenue en Droit et Sciences Sociales.

Dans la grande majorité des composantes, plus de la moitié des étudiants atteignent le niveau « les bases sont acquises », soit un niveau « novice ». L'objectif de ce document présenté aujourd'hui est d'accompagner nos étudiants dans une montée en compétences, pour viser à minima le niveau « indépendant ».

Après travail en réunion des assesseurs, est proposé le document de cadrage indiquant la mise en œuvre de la certification PIX, à partir de la rentrée 2024.

Tout d'abord sur le volet « maquette classique », c'est-à-dire dans les modalités de contrôles des connaissances :

- Le niveau atteint lors du passage de la certification PIX (dont le résultat est compris entre 0 et 650) sera traduit en note sur 20, de façon non linéaire. Une accentuation de la relation entre le

Anne-Marie POUSSARD souligne une confusion entre matière et UE dans le règlement du certificat d'orthophonie. Cela n'est pas claire pour des étudiants.

Anne-Marie POUSSARD souligne que, pour le règlement master Biologie-Santé de médecine et pharmacie, des éléments ne sont pas raccord au cadre établissement et qu'il y a un désaccord dans le document concernant la compensation entre UE entre le paragraphe 2.2 page 2 et le paragraphe 3 ;4 page 7. Sur les sessions d'examens il n'est pas fait mention du CCI.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : il faut moduler en indiquant pour tous les UE sauf les UE en cci et enlever la compensation. Ce changement sera fait cette année.

Anne-Marie POUSSARD propose de corriger le délai légal pour justifier une absence (en haut de la page 7) en le conformant à la charte des examens de l'établissement.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le délai de 2 jours est instauré dans un souci d'équité avec les alternants qui ont légalement 2 jours pour présenter leur justificatif. Ce changement sera fait cette année.

Anne-Marie POUSSARD fait remarquer que le délai de communication du planning des examens de la session 1 mentionné au paragraphe 3.4 page 4, avait été supprimé l'an passé car il n'est pas présent dans le règlement du master Biologie Santé de SFA. Or il a été remis cette année côté Médecine Pharmacie.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : La modification sera apportée.

Anne-Marie POUSSARD transmet la liste des modifications à effectuer.

Anne-Marie POUSSARD demande une précision sur l'année de médecine et pharmacie qui est concernée par l'obtention des 36 ECTS. **Denis SARROUILHE** en réponse à cette question indique avoir été à l'origine de la demande de réécriture de ce règlement fait à la scolarité de l'UFR de Medpharma et au responsable de la formation.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : indique qu'il conviendra de le préciser pour l'année prochaine.

Sacha BOSMAN précise qu'il y a eu des soucis l'année dernière sur les délais de communication des dates et examens, il souhaite savoir s'il y a une sécurité pour les étudiants ?

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le document est fondamentalement le même que l'année dernière.

Anne-Marie POUSSARD précise que dans le règlement de Bio-Santé, il serait bien de préciser le poids des MCC pour l'année prochaine.

- Départ de **Bianca CONCOLINO-ABRAM**.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : c'est un choix des IUT, car ces deux parcours présentaient moins d'étudiants et avaient de nombreux points communs.

Délibération n° CFVU 20231109 7 - Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

10- Pour délibération de la CFVU : Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie ;

Les règlements des examens ont été soumis au vote des élus de la CFVU lors de la séance du 28 septembre.

Il convient néanmoins d'en passer deux autres :

- Celui de la mention de Master Biologie santé, pour le cas spécifique des étudiants inscrits en études de santé (médecine, pharmacie ou maïeutique). Il avait été oublié lors de la précédente CFVU.

La version soumise au vote aujourd'hui a fait l'objet d'un second dépôt tardif, ce pour quoi Noëlle DDUPORT présente ses excuses. Les modifications apportées entre les deux versions n'ont pas de changement de fond, seulement l'objectif de coller avec les autres règlements. Remplacer « examens », « épreuves » par « évaluations », reprise de la table des matières et application d'une demande déjà faite sur l'épreuve de remplacement (car autant d'épreuves que d'épreuves manquées pour absences justifiées).

- Certificat d'Orthophonie : une erreur de fichier est intervenue lors de la CFVU du 28 septembre, il convient donc de le rectifier aujourd'hui. Le bon fichier n'a pas été présenté. Ce qui est voté aujourd'hui est un changement d'horaire, c'est-à-dire un volume horaire qui remplace un 20h par un 4h. Il est souhaité à terme que l'on rentre dans le cursus habituel en votant les maquettes dans un 1^{er} temps et les règlements dans un second temps.

Anne Marie POUSSARD demande si la maquette du certificat d'orthophonie a été votée en mars. Si cela a été fait, les MCC ne peuvent plus être modifiés.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : La maquette du certificat d'orthophonie n'a pas été votée en mars. Cela doit changer l'année prochaine, il faudra voter la maquette en mars.

Julien MICHEL souligne que de nombreuses choses doivent être revues dans ce règlement, notamment l'article 7. Le règlement est frustrant à lire, il porte à confusion.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le règlement sera à reprendre pour l'année prochaine.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Si le nombre total d'entrants augmente de 40 places, la probabilité par étudiant de rentrer dans une filière de santé baisse. Dans ce cas, ce partenariat serait inégalitaire pour les L.AS de Poitiers.

Thierry DE NADAI demande si une priorisation géographique est prévue. Dans ce cas, cela pourrait pénaliser les personnes rochelaises souhaitent intégrer une L.AS à Poitiers pour du présentiel.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : En discussion avec le rectorat, cela ne sera sans doute pas mis en place pour cette première année. Un retour lors de la prochaine CFVU sera fait.

Thierry DE NADAI demande si en cas d'échec le partenariat pourra être arrêté.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : comme chaque convention, des clauses de clôture seront prévues.

Anne-Marie POUSSARD souligne un point soulevé en conseil de l'UFR de SFA : d'autres baisses seront-elles à prévoir dans le cadre d'autres partenariats ?

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Aucun autre partenariat n'est prévu. Dans le cadre du partenariat avec LRU, il n'a pas été question d'une géométrie croissante.

Julien MICHEL demande si ce sont bien deux mentions L.AS à LRU

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Oui : sciences de la vie et sciences de la santé

⇒ **Nathalie IMBERT-FAUCHER** et **Céline FONTAINEZ** partent.

Délibération n° CFVU 20231109 06 - capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 27

Pour : 26
Contre : 1
Abstention : 2

9- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA: Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026 ;

⇒ **Dylan SUAUD** part.

Les BUT proposent des parcours qui ne commencent qu'en BUT2, la première année étant commune. Dans un souci de parfaite information des lycéens sur les parcours qui seront disponibles en BUT2 à la rentrée 2025 (eux-mêmes s'inscrivant en BUT1 en 2024), il convient de les afficher dès à présent sur Parcoursup.

La liste proposée est fondamentalement la même, sauf une fermeture de 2 parcours pour MMI à l'IUT16.

Anne-Marie POUSSARD questionne justement sur ce passage de 3 parcours à un seul en BUT MMI à Angoulême à Angoulême.

Ces étudiants suivront ainsi les UE de santé et le PPPE de notre établissement. Seules les UE disciplinaires et l'UE d'anglais seront portées par LRU.

- Une baisse dans 3 spécialités de BUT, visant à avoir des capacités d'accueil plus réalistes.

Il faut noter que ces CAL sont soumises à validation par le Rectorat.

Jules SOULIE demande comment sera géré le tutorat dans le cadre des UE de santé et comment maintenir une égalité entre les étudiants de l'UP et de l'LRU. En effet, ce tutorat assuré en présentiel par l'association des étudiants en médecine participe activement à l'accès aux études de santé.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Consciente de l'importance du tutorat, plusieurs échanges ont été menés sur ce sujet avec l'LRU. Une partie du tutorat sera assurée en présentiel à La Rochelle le vendredi soir et une autre en distanciel la semaine. Par exemple, des étudiants tuteurs du CREM et originaires de La Rochelle pourront assurer le tutorat en présentiel.

Salomé THIECELIN alerte sur la situation financière des étudiants. Ils n'auront peut-être pas les moyens financiers de rentrer.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Les frais de déplacement seront pris en charge. Un travail va être mené avec le CREM.

Sacha BOSMAN demande s'il n'est pas risqué de voter une baisse des CAL sans finalisation de la convention de partenariat.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le paramétrage Parcoursup oblige à voter cette modification maintenant ; la convention est prévue en janvier.

Sacha BOSMAN demande si le distanciel ne sera pas inégalitaire par rapport aux accès à l'enseignement et aux conditions d'études.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Un travail est mené pour pallier les possibles inégalités avec plusieurs acteurs (ex : la Région Nouvelle-Aquitaine est sollicitée pour l'amélioration de l'équipement et du réseau).

Thierry DE NADAI évoque la mise en place d'une PACES à distance à Angoulême il y a quelques années. Le nombre d'échecs importants a fait fermer cette voie.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Il est important de souligner que ce n'est pas le même modèle, la L.AS ne sera pas 100% à distance, les UE disciplinaires seront en présentiel et les UE de santé se feront à distance.

Denis SARROUILHE explique qu'il félicite les antennes L.AS, comme celle développée à La Rochelle. Toutefois, il constate une baisse des capacités d'accueil par rapport au dispositif PACES. Il estime que cela pénalise les formations en santé et conteste la baisse des CAL.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Les capacités d'accueil de certaines formations de santé ne sont pas remplies. On constate que « la perte » des étudiants se fait lors du calcul des critères de recevabilité. L'un des moyens pour augmenter le nombre d'étudiants reçus est peut-être de revoir les critères d'évaluation.

Sacha BOSMAN questionne la baisse des CAL à Poitiers, si les étudiants de La Rochelle sont à distance.

Délibération n° CFVU 20231109 04 - éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0

7- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA: Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Chaque commission d'examen des vœux est composée d'au moins trois personnes, dont :

- Le porteur / la porteuse de mention ou son représentant / sa représentante,
- Le / la responsable de première année ou son représentant / sa représentante,
- Une / un membre de l'équipe pédagogique désigné par le doyen / la doyenne.

La composition de la commission doit permettre à chaque examinateur ou examinatrice d'avoir moins de 1000 dossiers à examiner. Cette année un membre de la commission sera désigné comme référent paramétrage. C'est la seule modification par rapport au vote 22-23.

Délibération n° CFVU 20231109 05 - Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1er cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Avis favorable la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

8- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA: capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2024-2025 ;

L'état des lieux est une diminution de 63 places par rapport à 2023-2024.

Deux sources de modifications :

- Une baisse de 40 places dans la L.AS Sciences de la vie, pour compenser le projet d'ouverture de deux L.AS à La Rochelle Université, en convention avec l'université de Poitiers, qui proposeront ces 40 places. Il s'agit ici d'offrir aux lycéens de Charente-Maritime souhaitant accéder aux études de santé la possibilité de suivre leur année de L.AS sur leur territoire. Ces deux L.AS devront parfaitement s'inscrire dans le fonctionnement de l'université de Poitiers.

Pierre MOINARD rebondit en demandant si la prise en compte de la fiche avenir est pertinente.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : indique ne pas être fermée à une réflexion sur ce sujet.

Anne-Marie POUSSARD explique qu'une seule fiche réussite pour toutes les formations n'est pas représentative des motivations et compétences des lycéens, car elles peuvent être différentes d'une formation à l'autre.

Pierre MOINARD demande si le projet motivé correspond à une lettre de motivation.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Oui.

Pierre MOINARD explique que certains lycéens bénéficient d'une aide importante des parents. Aussi il mentionne qu'à l'ère de CHATGPT, ce sujet devient complexe.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Elle est d'accord, il faut mener une réflexion. La sélection est un exercice difficile.

Anne-Marie POUSSARD demande pourquoi les critères du certificat d'orthophonie ne sont pas à l'ODJ alors que c'est une formation sélective.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : C'est un regroupement avec Bordeaux et Limoges. Suite l'université de Bordeaux vote les critères.

Anne-Marie POUSSARD demande pourquoi le PPPE qui n'est pas une formation sélective, a des critères généraux différents de la licence Sciences du langage.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : C'est une porte d'entrée spécifique pour cette formation sur Parcoursup, ce qui permet cette différence.

Julien MICHEL demande pourquoi les bases mathématiques ne sont mentionnées dans les critères du PPPE.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Propose de l'ajouter. Le document soumis au vote sera donc celui prenant en compte ce changement.

Thierry DE NADAI propose que l'ajout soit fait dans la méthode de travail.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Cela rentre dans la fiche avenir, nous ne pouvons pas la modifier

Anne-Marie POUSSARD interroge sur le lien entre le pourcentage qui est porté dans « champ d'évaluation » et le degré d'importance des critères.

Exemple : Pour le CMI Biologie santé, le bloc résultat académique est à 35% avec 4 critères qui ont des degrés différents dont un mis en essentiel, alors que le champ « motivation » qui est à 65 % à un critère au degré « essentiel ».

Est-ce compréhensible pour les lycéens ?

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : il conviendra de revoir la pondération l'année prochaine.

Anne-Marie POUSSARD se questionne sur la différence des critères généraux pour une même spécialité BUT de l'établissement mais dans une zone géographique différente. Ce point avait été souligné l'année dernière.

- Réponse de **NOËLLE DUPORT** : C'est important pour la cohérence de établissement, une réflexion sera menée l'année prochaine.

Julien MICHEL demande quel est le degré d'importance des critères, puisqu'il y a une seconde pondération. Quels sont les coefficients importants, très importants.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Les coefficients importants et très importants n'ont pas été calculés. Le 42% correspond bien à une pondération. Parcoursup permet 4 qualificatifs, essentiel, très important, important et complémentaire, les calculs servent à déterminer le qualificatif.

Dimitri CANTRELLE demande si les postulants ont accès à ces informations sur Parcoursup.

- Réponse **Noëlle DUPORT** : Non, elles sont disponibles dans le rapport public, publié après la fermeture de la campagne Parcoursup. Cependant, les critères généraux d'examen des vœux sont accessibles aux postulants.

En plus des notes, la fiche avenir est utilisée : il s'agit d'un document rempli par les professeurs principaux et par le proviseur. Cette fiche contient 5 avis : sur la méthode de travail, sur l'autonomie, sur la capacité à s'investir, sur les engagements et responsabilités de l'élève et sur la capacité de l'élève à réussir.

L'établissement a fait le choix de ne pas prendre en compte le critère « engagement » de la fiche avenir, puisqu'il lui paraissait trop inéquitable.

Le dernier élément pris en compte pour le calcul de la note globale est le projet de formation qui est la lettre de motivation.

Tous ces éléments permettent de calculer une note pour chaque candidat et cette note permet de classer tous les candidats et d'établir un « pré-classement ». La commission d'examen des vœux se réunit ensuite pour étudier ce pré-classement, regarde les dossiers et travaille sur ce classement afin de le moduler et d'arriver au classement final qui sera intégré sur Parcoursup.

Dimitri CANTRELLE affirme que ne pas prendre en compte le critère engagement va à l'encontre de la politique établissement.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Ce critère est trop déséquilibré car les professeurs principaux n'ont pas forcément connaissance de l'engagement de leurs élèves. Les formations non sélectives ne le prennent donc pas en compte mais les formations sélectives s'en emparent.

Nathalie IMBERT-FAUCHER demande s'il y a une moyenne et un classement avant l'entretien.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Il n'y a pas de classement publié avant entretien. Une note est entrée à la suite de l'entretien et le pré-classement intervient seulement après.

Dimitri CANTRELLE demande si ce document est mis à disposition sur le site de l'Université.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Tous les documents votés dans les instances sont publiés au recueil des actes de l'université de Poitiers.

Pierre MOINARD questionne la signification de « capacité à réussir ». Il demande également si toutes les fiches avenir sont remplies avec le même soin.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Tous les lycées ne remplissent pas la fiche avenir de la même façon. La capacité à réussir reste une question complexe.

Délibération n° CFVU 20231109 03 : les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 29

Pour : 29
Contre 0
Abstention : 0

6- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA: éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Le document concerne toutes les formations de 1^{er} cycle présentes sur Parcoursup de l'établissement. Pour les formations sélectives, la démarche est propre à chaque formation, avec cependant des approches similaires par groupe de formations : les BUT présentent quasiment tous les mêmes critères, de même que les CMI ou encore les DEUST.

Parcoursup considère cinq champs d'évaluation :

- Les résultats académiques (moyenne, notes, progression) ;
- Les compétences académiques, les acquis méthodologique et le savoir-faire ;
- Le savoir-être ;
- La motivation, la connaissance de la formation et la cohérence du projet ;
- L'engagement et les réalisations dans des activités péri ou extra-scolaire.

Sur le plan local, afin d'aider les commissions d'examen des vœux à examiner les dossiers, Parcoursup propose un outil d'aide à la décision (OAD), qui est paramétré en fonction des formations.

Pour l'université de Poitiers, l'OAD est basé sur l'évaluation quantitative (les notes) et sur l'évaluation qualitative.

Pour l'évaluation quantitative, c'est-à-dire les résultats académiques, l'OAD utilise :

- Les enseignements du tronc commun : on demande aux équipes pédagogiques quels sont les trois enseignements les plus importants, ces trois enseignements bénéficieront d'un coefficient 3 et les autres enseignements bénéficieront d'un coefficient 1.
- Les enseignements de spécialité : ces derniers sont regroupés en trois blocs de spécialité :
 - o Enseignements artistiques, littéraires sciences humaines et sociales
 - o Enseignements scientifiques techniques et sportifs
 - o Et le troisième bloc qui mixe les deux enseignements ci-dessus

Il est demandé à chaque formation d'identifier le bloc le plus adapté à ses attendus. Tout candidat qui aura choisi une spécialité dans un de ces blocs : la note aura un coefficient 3 et les spécialités qui ne seront pas dans ce bloc auront un coefficient 1 ce qui permet d'établir un ordre d'importance.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : A priori non puisque le dispositif à un coût. Il y a une enveloppe dédiée à ce dispositif qui est donc attribuée en fonction du nombre de personnes. En cas de démission d'étudiants du dispositif « oui si », l'équipe pédagogique peut identifier des étudiants en difficulté et proposer ce dispositif (dans la mesure des places disponibles).

Dylan SUAUD rebondit sur l'importance des mathématiques dans la licence économie-gestion. Il demande si une réflexion pourrait être menée pour créer un tutorat dans la composante.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Il est nécessaire que la composante s'adapte aux étudiants et non l'inverse. Si le profil des lycéens a changé (ex : pas de mathématiques dans le tronc commun), c'est à la formation d'adapter sa maquette en fonction des étudiants. S'ils n'ont pas bénéficié de cet apprentissage, c'est à l'établissement de le fournir.

Thierry DE NADAI cite l'exemple de la formation STAPS. La pluralité de la formation ne permet pas aux étudiants néo-bacheliers d'avoir les compétences nécessaires dans tous les enseignements. Pour pallier ce manque, les étudiants assurent un tutorat et peuvent le personnaliser selon les besoins de l'étudiant.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le tutorat et le dispositif « oui si » sont deux choses différentes qui peuvent être complémentaires. Le tutorat est une reprise des cours alors que le dispositif « oui si » adapte les enseignements aux étudiants.

Dylan SUAUD souligne qu'avoir un tuteur permet de personnaliser l'explication, d'avoir une relation de confiance et de vulgariser de façon à faciliter la compréhension. Concernant les mathématiques, il affirme que plusieurs étudiants ont peur de cette matière.

Julien MICHEL explique qu'à l'époque du bac E, les étudiants n'avaient pas peur des mathématiques. L'adaptabilité des maquettes pour pallier ce manque prend du temps sur la discipline de formation. Il conclut en assurant que la réforme du BAC a fortement contribué aux lacunes actuelles des étudiants en mathématiques.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Ce ne sont pas des « cours de mise à niveau », ce propos est dévalorisant pour l'étudiant. Ce n'est pas qu'il n'a pas compris, c'est qu'il n'a pas été formé.

Dimitri CANTRELLE assure qu'il est nécessaire d'augmenter les attendus en mathématiques dans les critères généraux afin que l'étudiant soit informé du niveau attendu.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Nous pourrions revenir sur ce sujet l'année prochaine.

Anne-Marie POUSSARD revient sur le « oui si » en musicologie, elle souhaite en savoir plus, elle n'a pas le souvenir qu'il ait été présenté précisément.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Elle n'a pas la maquette, mais elle propose de la présenter lors de la prochaine CFVU. La maquette de L1 traditionnelle a été séparée en deux : une partie des UE sera vue en 2023/2024 et l'autre partie sera vue en 2024/2025 et en complément sont proposés des UE supplémentaires. Il faut garder en tête que c'est une L1 en deux ans sans possibilité de pouvoir rentrer en L2 en deuxième année.

Anne-Marie POUSSARD demande si le parcours de professorat PPPE est une formation sélective.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : C'est une formation non sélective mais la liste d'attente n'a pas été épuisée.

Avis n° CFVU 20231109 02- les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 29

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA: les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Le dispositif « oui si » est un dispositif d'accompagnement qui est proposé aux candidats dans une formation dont l'équipe pédagogique estime que l'étudiant risque de manquer de prérequis pour suivre sereinement la formation.

Cette spécificité fait partie de Parcoursup.

L'étudiant sait si cet accompagnement est possible en amont de sa candidature, et si l'équipe pédagogique le lui propose pour pouvoir accéder à la formation. Il le saura lorsqu'il reçoit ses résultats au mois de juin, puisqu'il sera accepté à condition de suivre la formation complémentaire qui lui est demandée.

La liste des dix formations proposant cet accompagnement n'a pas changé depuis l'année dernière, soient sept mentions portées par SFA, la mention AES portée par UFR Droit et sciences sociales, la mention économie-gestion portée par UFR de sciences économiques et la mention musicologie portée par SHA (seule formation qui propose un accompagnement « oui si » de type 2, soit un allongement de la durée.

Dylan SUAUD questionne sur le contenu du « oui si » au sein de la licence économie-gestion. Pour préparer au mieux les étudiants, il faudrait que le « oui si » porte sur les statistiques et pas seulement sur les mathématiques.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : le « oui si » comporte trois dimensions en économie gestion, des cours en mathématiques, des cours de soutiens sur la méthodologie et plus de séances de TD pour le même contenu.

Dylan SUAUD demande si cet accompagnement peut être ouvert à d'autres étudiants qui souhaitent avoir des cours de « soutien » pour rattraper leurs lacunes et augmenter leurs chances de réussite.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Les examens terminaux se déroulent soit la dernière semaine de décembre soit la première de janvier. L'information sera portée à la connaissance de Emmanuel BRIZZI Vice-Président Patrimoine.

Les formations sont accréditées pour 6 ans, mais les maquettes sont modifiées chaque année et votées en CFVU. De plus, les maquettes ne sont pas la seule variable des calendriers, il y a également la volumétrie des étudiants, les disponibilités des amphithéâtres ou encore les emplois du temps.

Thierry DE NADAI informe que les étudiants sont destinataires de nombreux mails qui ne les concernent pas forcément ce qui noie l'information, il veut savoir où en est la nouvelle plateforme évoquée lors de la CFVU du 28 septembre 2023, qui devait régler ce problème.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Le pôle vie de campus a été associé à la plateforme Iris. Elle sera à disposition des agents à la fin du mois de novembre, pour les étudiants ce ne sera pas avant le second semestre. Pour ce qui est de l'envoi non ciblé de mails, l'attention a été portée sur ce point.

Thierry DE NADAI demande s'il est possible d'associer des étudiants au développement de la plateforme.

- **Noëlle DUPORT** posera la question aux services concernés.

Dylan SUAUD demande quand les retours de l'enquête concernant des jeudis banalisés seront fait ?

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Une enquête a été menée par les services l'année dernière. Les retours étaient satisfaisants. Cette année, les retours en CFVU l'ont amené à demander à ce qu'une étude complémentaire soit faite sur la rentrée 2023. Les conclusions seront présentées en réunion des assesseurs et à la CFVU.

4- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Une formation qualifiée de sélective peut apporter 3 réponses :

- Oui.
- En attente ce qui correspond à un placement sur liste complémentaire.
- Non, c'est à dire refuser un dossier. Ce qui n'est pas possible pour une formation non sélective qui ne peut répondre que oui ou mettre sur liste complémentaire. (Exemple : licence de STAPS).

La liste des formations sélectives n'est pas déterminée par l'établissement.

Les formations sélectives au sein de l'établissement sont :

- Toutes les spécialités de BUT
- Les quatre Cours de Master en Ingénierie (CMI) portés par SFA, qui sont des formations de 5 ans où les étudiants rentrent pour une licence et un master mais il n'y a pas de re-sélections pour l'entrée en master.
- La formation d'orthophoniste.
- Les trois DEUST, deux portés par FSS et un en Médecine Pharmacie.
- Les deux doubles mentions de licence, Droit-Philosophie et Droit-LEA.
- Les deux parcours renforcé, science politique en Lettre et Langue et physique en SFA.

Cette liste n'a pas évolué depuis l'année dernière.

Délibération n° CFVU 20231109 01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 28 Septembre 2023 ;

Le compte-rendu est approuvé.

Décompte des voix : 28
Suffrages exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

2- Informations générales

Noëlle DUPORT souhaite tout d'abord revenir sur deux questions qui étaient en suspens lors de la dernière CFVU :

- Celle relative aux tarifs des formations locales. Suite à l'étonnement de Julien Michel sur la mention « accord de prise en charge par le Rectorat » de la ligne « préparation à l'agrégation externe ». Vérification faite, cette mention a été ôtée pour le passage devant les élus du CA.
- Sur la question de **Pierre MOINARD** sur les frais d'inscription sur les niveaux les plus faibles du centre FLE, le fonctionnement est le suivant :
 - o Un test de niveau est proposé en début de semestre, test qui permet d'avoir une vraie idée du niveau de langue de l'étudiant.
 - o Si l'étudiant progresse de manière manifeste, c'est-à-dire dans les 3 semaines, il passe dans le niveau supérieur sans supplément de tarifs.

Noëlle DUPORT souhaite ensuite présenter quelques éléments relatifs à Mon Master : la campagne de 2024 se déroulera comme celle de l'année passée c'est-à-dire en deux temps :

- Un paramétrage des informations relative aux candidats : mention, parcours, CAL par mention, attendus de la formation, critères généraux d'examens des candidatures, modalités de sélection, modalités d'enseignement. Ces éléments vont être collectés auprès des équipes pédagogiques pour une présentation en CFVU en décembre. Le paramétrage devra être terminé au 31 décembre. Ces informations seront consultables début janvier par les étudiants/candidats.
- Une phase de paramétrage de la période de candidature, qui donnera la COL par formation candidatable, ainsi que la liste des pièces demandées. A ce jour, il n'y a pas d'informations sur les nouveautés de la plateforme, ni sur le calendrier, mais il est très probable que celui-ci sera avancé.

3- Quart d'heure étudiants ;

Dimitri CANTRELLE intervient pour signaler la communication tardive des dates des examens. Il souligne que la maquette ne change pas pendant 5 ans donc ces informations devraient être communicables bien en amont. Pour pallier ce problème, il propose que le planning d'examen soit communiqué en début de chaque année.

Ordre du jour :

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : approbation du compte rendu de la CFVU du 28 septembre 2023 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Quart d'heure étudiants** ;
- 4- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : les formations sélectives à l'entrée en premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 5- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : les formations du premier cycle proposant le dispositif « oui si » pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 6- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : éléments pris en compte pour l'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 7- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Principes généraux de constitution des commissions d'examen des vœux à l'entrée en 1^{er} cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 8- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : capacités d'accueil à l'entrée du premier cycle universitaire pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 9- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Parcours en BUT 2 pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- 10- **Pour délibération de la CFVU** : Règlements des examens pour l'année universitaire 2023-2024 – UFR Médecine et Pharmacie ;
- 11- **Pour délibération de la CFVU** : Intégration de la certification PIX dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en troisième année de licence ;

La séance commence à 14H45

Noëlle DUPORT énumère les 7 procurations reçues. Elle précise qu'avec 30 élus présents ou représentés, dont la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.

En préambule, **Noëlle DUPORT** rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à enregistrement.

- 1- **Pour délibération : approbation du compte rendu de la CFVU du 28 Septembre 2023** ;

Anne-Marie POUSSARD souligne qu'une personne est arrivée en cours lors de la précédente CFVU, il est nécessaire de l'ajouter sur la liste des présents. D'autres coquilles sont présentes dans le CR de la précédente CFVU. **Anne-Marie POUSSARD** nous transmet le document indiquant les modifications à faire.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 09/11/2023

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés :

Voir feuille d'émargement – 29 présents ou représentés le quorum est atteint + 1 voix représentée

Présents ou représentés :

NOM Prénom	Reçois procuration de
BOSMAN Sasha	GEAY Azyade DUPERRE Damien
CANTRELLE Dimitri	
CONCOLINO-ABRAM Bianca	
DE NADAI Thierry	
DESESSARD Laurent	
Directeur du CROUS ou son représentant (voix consultative uniquement)	
DUPORT Noëlle	
FONTAINE Céline	
GELLE Héloïse	GUTENBERG Tiana CHARLES Tifenn
GIL Sandrine	
IMBERT-FAUCHER Nathalie	
KAMDEM Pierre	
LACHACHI Kenza	
LAVAL Florence	
MICHEL Julien	
MOINARD Pierre	
PATRIER Patricia	
POUSSARD Anne-Marie	GELIBERT Marine
ROQUET Lewis	
SARROUILHE Denis	PERRAUD Estelle
SOULIE Jules	
SUAUD Dylan	
THIERCELIN Salomé	

Total Général : 30 dont la voix consultative du CROUS
(29 pour la première délibération, Mme Concolino Abram étant arrivée après le début de la séance)

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : indique entendre ce point de vigilance, mais rappelle que la pondération se limite à 20% dans une UE.

Julien MICHEL dit que de plus en plus de note et crédits sont attribués à du extra-disciplinaire. Les certifications sont un plus et ne doivent pas prendre le dessus sur le disciplinaire.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : On se dirige vers du pluridisciplinaire, une marche est enclenchée de ce côté-là. De même, comme le montre les fiches RNCP, le poids des compétences transversales devient important.

Anne Marie POUSSARD regrette qu'aucun professionnel ne soit associé à la rédaction des fiches RNCP.

Sandrine GIL demande comment ont été calculés les 20% et si ce pourcentage est fixe.

- Réponse de **Noëlle DUPORT** : Cette pondération est une proposition de la commission du numérique.

Délibération n° CFVU 20231109 10 - Intégration de la certification PIX dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en troisième année de licence ;

La mesure est approuvée.

Décompte des voix : 29
Suffrages exprimés : 22

Pour : 15
Contre : 7
Abstention : 7

Prochaine CFVU, *le jeudi 07 décembre 2023 probablement à 14H45.*

La séance se termine à 16h45

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT

